

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres présents : 12
Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation
23/06/2021
Date d'affichage
23/06/2021

Étaient présents : M Pierre TAURINYA, M Bernard PACCIANUS, Mme Régine BANTREIL, M Claude COMMES, Mme Christelle OGOZALY, Mme Laetitia ALCON, M Nicolas BENNES, Mme Elodie GIRAULT, M Gilles COSTE (arrivé à 18h34), M Vincent MANUGUERRA, M Fabrice CAUMEIL,

Absents ayant donné procuration à : Mme Jessica QUIEF à Mme Elodie GIRAULT
Mme Maryse CHARVIEUX à M Pierre
M Marc MALAVAUD à M Fabrice CAUMEIL

Absents : M Florent BARRIER remplacé par Mme Laurence DJERROUD, suite démission
Secrétaire de séance : M Nicolas BENNES.

La règle du quorum est respectée **OUVERTURE DE LA SEANCE : 18h33**

M le maire rappelle que le compte rendu de la séance du 19 mai 2021 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux. Aucune observation n'a été formulée.

Le compte rendu de la séance du 19 mai 2021 est validé à l'unanimité des membres votants et représentés.

Monsieur le Maire expose,

Par courrier du 10 06 2021 reçu en mairie en date du 21 06 2021, Monsieur Florent Barrier l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de la réception du courrier.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-préfet de Céret en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, *Madame* Laurence Djerroud, suivante immédiate sur la liste « Osez Brouilla autrement » dont faisait partie Monsieur Barrier lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui remet le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, en vigueur depuis le 08 juillet 2020.

TRANSFERT VRD DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -LOT CAMP D'EN CONTE PARCELLE A 1147.

M le maire explique qu'à la construction du lotissement plein ciel il était prévu de transférer la parcelle A1147 afin de faciliter l'accès par la rue des vendanges.

Ce transfert n'a pas encore été enregistré, la parcelle concernée par le transfert est réellement de la voirie et il convient de mettre en conformité le cadastre et la réalité des lieux.

M le maire propose de transférer la parcelle A1147 dans le domaine public communal.

SECTION	N°	LIEU DIT	SURFACE
A	1147		30 ca

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des membres votants ou représentés.*

DECIDE du transfert à l'euro symbolique dans le domaine public communal de la parcelle A 1147 et ce pour un total de 8 m linéaires de voirie.

DIT que les frais d'honoraire du Notaire seront pris en charge par la commune.

DESIGNE l'office Notarial LIAUZE, notaires 10 rue Jean Moulin à CERET, pour dresser l'acte correspondant qui sera publié au bureau des inscriptions foncières.

MANDATE M le Maire pour signer toutes les pièces relatives et nécessaires à l'acte notarié.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

ECHANGE BATIMENTS, REPRISE DE LA REDACTION DE LA DELIBERATION SELON LE MODELE DE LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE D'ECHANGE SIGNEE LE 03/05/2021 (A LA DEMANDE DE MAITRE LLAUZE).

L'échange de bâtiments relatif au projet de démolition de bâtisses sur la place de la république a déjà été soumis au vote le 19 mai dernier, or la rédaction de la délibération (dans sa forme) établie à l'occasion de cette séance ne convient pas au notaire qui demande une réécriture de la délibération selon les règles notariales et le modèle qu'il nous a transmis reprenant les termes de la promesse synallagmatique signée le 03/05/2021. (Document consultable en mairie).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des membres votants ou représentés,*

Autorise la réécriture de la délibération selon les règles notariales et le modèle transmis par maître Llauze reprenant les termes de la promesse synallagmatique signée le 03/05/2021.

DIT que la nouvelle délibération ainsi rédigée annule et remplace la délibération n°252021 du 19 05 2021.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (OPERATION PROPOSEE PAR LE SMIGATA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration et l'actualisation de plans communaux de sauvegarde,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité participer à l'opération groupée d'élaboration ou d'actualisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) proposée par le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères (SMIGATA) dans le cadre du PAPI d'intention Tech-Albères. Afin de faciliter la mise en œuvre de cette opération, le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères a proposé de porter un groupement de commandes à l'échelle du territoire Tech-Albères. Cette opération permettra de recruter un prestataire commun qui sera chargé de réaliser les plans communaux de sauvegarde des communes membres du groupement. Celles-ci bénéficieront dans le cadre de cette opération

de 50% de subvention sur la réalisation de ces prestations. Le reste à charge sera supporté par la commune.

Monsieur le Maire précise que cette opération permettra à la commune de Brouilla d'actualiser son plan communal de sauvegarde (datant de 2012) et de le rendre plus opérationnel. Il indique que le SMIGATA, se chargera de faire les demandes de subvention et que seule la part d'autofinancement sera facturée à la commune. Il présente le plan de financement envisagé pour cette opération (l'actualisation du plan communal de sauvegarde et la réalisation de deux exercices de simulation) :

Dépense subventionnable		9 000 € TTC
Région Occitanie	20 %	1 800 €
Département des Pyrénées-Orientales	30 %	2 700 €
Autofinancement	50 %	4 500 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet tant techniquement que financièrement,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes proposé pour l'actualisation de son PCS,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères et les communes adhérant à l'opération telle qu'annexée à la présente ;

APPROUVE le fait que le SMIGATA assume le rôle de coordonnateur du groupement de commandes,

APPROUVE le fait que la part d'autofinancement des prestations bénéficiant à la commune sera versée au coordonnateur du groupement de commandes tel que prévu par la convention constitutive du groupement de commandes

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment la décision approuvant le choix du candidat retenu et le montant définitif des prestations à réaliser pour le compte de la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES AU SYNDICAT MIXTE FERME Institut régional de sommellerie Sud de France (art. L5214-27 du CGCT).

M Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) et la Communauté de communes des Aspres (CCA) ont conjointement étudié un projet de réalisation d'un Institut régional de sommellerie multisites, avec l'ambition d'accroître la notoriété et l'attractivité des productions vitivinicoles locales des territoires couverts par les deux EPCI.

Afin de concrétiser ce projet, la Communauté de communes des Aspres a approuvé, par délibération en date du 17 juin 2021, la création d'un Syndicat mixte fermé entre les deux communautés de communes précitées dénommé « Institut régional de sommellerie Sud de France » (IRS Sud de France).

M Le Maire précise toutefois que l'adhésion de la communauté de communes au syndicat est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes dans les conditions de majorité qualifiée prévue par l'article L. 5211-5 du CGCT.

Il demande donc à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe d'adhésion de la Communauté de communes des Aspres au Syndicat mixte ouvert « Institut Régional de Sommellerie Sud de France », conformément aux modalités prévues par l'article L. 5214-27 du CGCT.

Le Conseil municipal : A l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu les articles L. 5211-5 et L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération N°71-2021 du Conseil communautaire portant création d'un syndicat mixte fermé dénommé « Institut régional de sommellerie Sud de France »,

DONNE SON ACCORD à l'adhésion de la Communauté de communes des Aspres au Syndicat mixte fermé dénommé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France » (IRS Sud de France) ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Pyrénées-Orientales ainsi qu'au Président de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

M le Maire explique qu'un remaniement des dépenses d'investissement avec des ajustements de certains comptes justifient la DM1, cependant une modification doit être apportée au 1^{er} tableau proposé

1^{er} tableau proposé

Investissement			
Compte	Libellé	Augmentation	Diminution
16878	Autre organismes et particuliers	129,61 €	
2158	Autres install outils/informatique	4 713,40 €	
21758/932	Autres install outils/vidéo suite accident	2 940,00 €	
21758	Autres install outils	1 900,00 €	
2188/932	Autres immobilisations/vidéo accident	7 889,45 €	
2041582	Autres groupements	3 378,99 €	
2031	Frais d'étude		-5 000,00 €
2121	Plantations		-3 000,00 €
2128	Autres agencements		-3 062,00 €
21311	Hôtel de ville		-2 000,00 €
2188	Autres immobilisations /vidéo accident		-7 899,45 €
Total		20951,45	-20 961,45 €

Tableau corrigé

Investissement			
Compte	Libellé	Augmentation	Diminution
16878	Autre organismes et particuliers	129,61 €	
2158	Autres install outils/informatique	4 713,40 €	
21758/932	Autres install outils/vidéo suite accident	2 940,00 €	
21758	Autres install outils	1 900,00 €	
2188/932	Autres immobilisations/vidéo accident	7 899,45 €	
2041582	Autres groupements	3 378,99 €	
2031	Frais d'étude		-5 000,00 €
2121	Plantations		-3 000,00 €
2128	Autres agencements		-3 062,00 €
21311	Hôtel de ville		-2 000,00 €
2188	Autres immobilisations /vidéo accident		-7 899,45 €
Total		20961,45	-20 961,45 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

AUTORISE à l'unanimité la modification budgétaire n°1 telle qu'exposée dans le tableau corrigé.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

RACHAT CONCESSION COSTA

M le Maire informe l'assemblée de la réception en mairie d'une demande de reprise de concession funéraire.

Vu le code des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22.8,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme ZANON Marie née COSTA domiciliée 7 rue Paul Géraldy 66270 Le Soler (confirmée par Mme LOPES Angeline domiciliée 13 chemin de Baltaza 66350 Toulouges et Mme RIOS Catherine domiciliée 24 rue Alcide de Gasperi 77184 Merville) concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession perpétuelle

N° enregistrement : 66-026-2-17 case n°31 et 32

Par la recette principale des Impôts de Perpignan ouest

le 22/02/1991

Ces concessions étant vides de toute sépulture,

Les ayant-droit COSTA déclarent vouloir rétrocéder les concessions à partir de ce jour à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 668 € (six cent soixante-huit euros).

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de délibérer quant à cette demande de rétrocession

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** la rétrocession à la commune des concessions n°31 et 32 sises Cimetière Camp d'en Comte à Brouilla moyennant le prix de 668 € (six cent soixante-huit euros)

- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits sur le Budget 2021 de la commune
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

PROPOSITION D'ACHAT DU CENTRE MEDICAL ESPACE LUDOVIC MASSE.

M le Maire rappelle les discussions engagées avec M Batlle Maxime Kinésithérapeute et locataire du local commercial sis espace Ludovic Massé à Brouilla et cadastré A1073.

Au vu de la démarche de M Batlle M le Maire a mandaté un expert immobilier afin de faire estimer l'immeuble, une autre évaluation a été demandée à Maitre Llauze Notaire de la commune.

De son côté M Batlle a également demandé des évaluations à deux agents immobiliers.

Dans son courrier du 07 06 2021 adressé au conseil municipal, M Batlle fait une proposition d'achat de 110 000€ (cent dix mille euros) pour la partie professionnelle, et 140 000€ (pour la partie logement) soit un montant maximum de 250 000€ (deux cent cinquante mille euros) pour l'ensemble de l'immeuble.

M le Maire fait lecture du rapport d'expert, celui-ci mentionne une évaluation de 156 024€ (cent cinquante-six mille et vingt-quatre euros) pour la partie professionnelle de 130.02 m² et 208 296€ (deux cent huit mille deux cent quatre-vingt-seize euros) pour la partie habitation de 115.72 m². Soit un montant arrondi à 365 000€ (trois cent soixante-cinq mille euros) pour l'ensemble de l'immeuble.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Rejette la proposition d'achat de M Batlle, telle qu'exposée ci-dessus.
- Ne donnera pas suite aux négociations, compte tenu de la proposition jugée trop faible.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. M le Maire relaie une demande de Mme Charvieux concernant l'organisation de « la bibliothèque prend l'air ». Il s'agit de pouvoir utiliser le préau de l'école (en dehors des heures de présence des élèves à l'école), afin de pouvoir maintenir les manifestations en cas d'intempéries.
2. M le Maire fait état d'un nouveau courrier du collectif NO.VOLT.ARAN qui laisse entendre que le conseil municipal n'a pas été informé du précédant courrier datant du 09 décembre 2020. M le maire se fait confirmer qu'il a bien communiqué à ce sujet et tous les conseillers acquiescent, et confirment qu'il leur a été également indiqué de se rapprocher du collectif s'ils souhaitent donner leurs coordonnées afin de recevoir les courriers.

M le maire précise que tous les dossiers sont consultables par les conseillers municipaux qui en font la demande conformément au règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération 442020 du 08 juillet 2020 et que le secrétariat de mairie ne peut pas être la boîte aux lettres des associations.

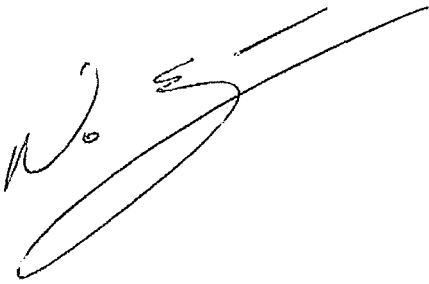
3. M Caumeill souhaite savoir si du public peut à nouveau assister aux séances de conseil municipal.

M le Maire répond qu'avec le dernier déconfinement cela est à priori possible et qu'il faut respecter la distanciation et les gestes barrières, il précise également que la situation sanitaire étant évolutive il faut se tenir au courant des dernières mesures préfectorales.

Fin de la séance à 19h30

Secrétaire de séance

M^r BENEDES Nicolas



Pour Extrait Certifié Conforme,

Le maire

Pierre TAURINYA

